

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



67204

**Conseil municipal du 2 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le deux décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt sept novembre 2013 par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme – Approbation
2. Droit de préemption urbain - Modification
3. Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de Communes « Les Châteaux »
4. Rapports annuels d'activités 2012 de la Communauté de Communes les Châteaux (assainissement collectif, réseau câblé, déchets ménagers, activité)
5. Dissolution des collectivités SICAMAS et CIAS – approbation de la répartition des résultats.
6. Fixation du Prix des annonces publicitaires dans le bulletin communal
7. Attribution des prix pour les maisons fleuries
8. Indemnité pour perte d'exploitation
9. Subventions
10. Divers

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Pierre BRAUN, M. Pierre GILLERON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, M. Julien GUILLON, Mme Fabienne VONTHRON, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Bernard MARTIN, M. Roland SCHAFFNER, M. Alain EHRET, Mme Monique KLEISER, M. Julien RIEHL, Mme Anne COUPPIE, M. Valentin RABOT.

M. Jean-Michel HENNINGER est absent et a donné procuration à M. Bernard MARTIN.

M. Patrick KOCH et Melle Sabrina MARTINO sont absents.

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

**Délibération n°2013-24 : Révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme - Approbation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-9, L.123-10, L.123-13, R.123-19
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21/06/1993 révisé le 18/03/2002 et modifié le 09/03/2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/06/2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 24/09/2012
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2013 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;Vu l'arrêté en date du 23/07/2013 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant que** les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme, à savoir:

➤ **Pour prendre en compte les observations de la Chambre d'Agriculture :**

Modification de l'article 2A

➤ **Pour prendre en compte les observations du Scoters :**

Reprise dans les OAP de l'objectif de réaliser 25 % d'habitat intermédiaire par opération.

➤ **Pour prendre en compte les observations du Scoters et du Préfet:**

- Réduction de l'emplacement réservé B2 situé en zone inondable
- Reclassement en secteur de zone UE1 des installations sportives et étangs de pêche
- Reclassement en secteur de zone UE2 de la station d'épuration,
- Report des oléoducs sur le plan du règlement ;
- **Pour prendre en compte les demandes des particuliers :**
- Modification de l'article 7 UB,
- Reclassement en secteur de zone UBa des parcelles n°153 et 157 section 2 inscrites en zone UA dans le projet soumis à enquête publique,
- Création d'un sous-secteur Ac1, contigu au secteur de zone agricole constructible Ac : seuls les hangars de stockage nécessaires à l'activité des exploitations agricoles y sont autorisés.

Le rapport de présentation est modifié en conséquence.

Dans le chapitre 8 du rapport de présentation, les indicateurs mentionnés à l'article R123-2 du code de l'urbanisme pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L123-12-1 du CU seront repris; ils doivent en effet porter sur la satisfaction des besoins en logement et non sur l'environnement, le PLU d'Achenheim n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Avant de procéder au vote,

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal qui peuvent être considérés comme intéressés par ce projet à sortir et à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Mr Pierre BRAUN et Mr Julien GUILLON sortent de la salle et ne participent pas au vote.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **Décide :**

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente. **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie. La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

Approuvée à la majorité : 14 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

#### **Délibération n°2013-25 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Modification**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-13 R.211-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/1993 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/03/2002 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2013 approuvant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme

**Entendu l'exposé du Maire** relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

**Considérant** la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

**DIT QUE :**

- qu'un registre des préemptions est ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
  - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
  - . **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
  - . Monsieur le Directeur du Service du Domaine du Bas-Rhin - Brigade d'Evaluation Domaniale,
  - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
  - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
  - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- cette délibération sera transmise à :
  - . Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur dans son nouveau périmètre après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°2013-26: Acquisition des parcelles cadastrée section 2 n°128 et 129**

Monsieur le maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM d'acquérir, à l'euro symbolique, deux parcelles de 3.01 ares cadastrées section 2 n°128 et n°129 appartenant à la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Les Châteaux » propriétaire des parcelles cadastrées section 2 n°128 et n°129 d'une surface totale de 3.01 ares, autorisant la cession de ces parcelles à la commune d'Achenheim, à l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette cession, ceci dans le cadre d'un futur aménagement de ce quartier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 2 n°128 (1.50 ares) et n°129 (1.51 ares), d'une surface totale de 3.01 ares appartenant de la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

Décide que cette acquisition se fera par acte notarié (étude de maître Martin BERNHART, notaire à Wasselone).

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles ci-dessus énoncées.

Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte.

Approuvé à l'unanimité

### **Délibération n°2013-27 : Rapports annuels d'activités de la Communauté de Communes les Châteaux - Année 2012**

La Communauté de Communes les Châteaux a transmis ses rapports annuels 2012 comprenant :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau câblé,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- le rapport annuel d'activité

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports

Considérant que ces rapports sont consultables à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports annuels de la Communauté de Communes Les Châteaux afférents à l'année 2012 et portant sur :

- le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- le prix et la qualité du service public du réseau câblé,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- l'activité de la Communauté de Communes Les Châteaux.

**Délibération n°2013-28 : Dissolution des collectivités SICAMAS et CIAS – approbation de la répartition des résultats**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal avait sollicité la dissolution des SICAMAS et CIAS. Les services de la préfecture demandent après étude du dossier que la répartition en euros des sommes revenant à chaque collectivité soit approuvée.

A la date du 31 décembre 2012, tous les titres n'avaient pas été recouverts et il subsistait une incertitude sur la possibilité d'en obtenir le paiement.

Mis à part cette précision, le dossier transmis a été validé et les services préfectoraux sont en attente de cette ultime décision.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-33 du CGCT relatif à la dissolution des collectivités modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010- art47,

Vu les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT,

Vu les délibérations du SICAMAS et du CIAS en date des 28 juin et 4 avril 2012,

Vu la délibération de la commune d'Achenheim en date du 27 juin 2011 sollicitant la dissolution du SICAMAS et du CIAS,

Considérant qu'il convient d'approuver la répartition entre les collectivités membres du solde financier du CIAS d'un montant de 27 667,88 €,

Après en avoir délibéré,

Approuve le tableau ci-dessous concernant les sommes à reverser aux différents CCAS :

Nombre d'habitants SICAMAS/CIAS

Recensement selon INSEE à jour 31.12.2012

SOLDE 515 2012	27 667,88 €
SICAMAS	

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT
<b>ACHENHEIM</b>	<b>2 209</b>	<b>2 877,11 €</b>
BREUSCHWICKERSHEIM	1 264	1 646,29 €
HANGENBIETEN	1 481	1 928,92 €
ITTENHEIM	2 154	2 805,47 €
MITTELHAUSBERGEN	1 743	2 270,16 €
NIEDERHAUSBERGEN	1 321	1 720,53 €
OBERHAUSBERGEN	4 901	6 383,29 €
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 165	2 819,80 €
WOLFISHEIM	4 005	5 216,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 243</b>	<b>27 667,88 €</b>

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération 2013 -29 : Prix des annonces publicitaires dans le bulletin communal**

Le Conseil Municipal décide de proposer aux artisans, commerçants et entreprises une participation financière sous forme de publicité dans le bulletin communal de décembre 2013 à raison de 400,00 euros la page entière, 200,00 euros la ½ page, 100,00 euros le ¼ de page et 50,00 euros le 1/8<sup>ème</sup> de page. Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N° 2013-30 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2013**

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2013 désignés par le jury communal. Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1<sup>er</sup> prix
- 80,00 euros pour les 2<sup>ème</sup> prix
- 40,00 euros pour les 3<sup>ème</sup> prix

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide attribuer les prix suivants :

#### **Maisons fleuries:**

1<sup>er</sup> prix famille TRAPPLER – 18 rue Erckmann Chatrian : 120.00 euros

2<sup>ème</sup> prix famille SCHOCH – 5 rue de la Montée : 80.00 euros

3<sup>ème</sup> prix famille ROBERT – 4 rue Notre Dame : 40.00 euros

#### **Maisons avec terrasse ou balcon**

1<sup>er</sup> prix famille PICARDO – 8 rue du Hirschberg: 120.00 euros

2<sup>ème</sup> prix famille ROMAIN – 2 8 rue du Hirschberg – 80.00 euros

3<sup>ème</sup> prix famille FAUST – 1 rue du Canal : 40.00 euros

#### **Maisons avec jardin ou cour :**

1<sup>er</sup> prix famille BASSLER – 8 rue du Noyer : 120.00 euros

2<sup>ème</sup> prix famille SCHNEIDER – 48, rue Bourgend : 80.00 euros

3<sup>ème</sup> prix famille DJIMLI – écluse 8: 40.00 euros

#### **Immeubles fleuris :**

1<sup>er</sup> prix famille CHARLES – 3, rue Victor HUGO: 120.00 euros

Approuvé à l'unanimité,

### **Délibération N° 2013-31 : Indemnité de perte d'exploitation**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de Mr WELLER, Tabac Loto Presse Dany, par l'intermédiaire de son assurance protection juridique CIVIS, d'une indemnité transactionnelle de perte d'exploitation suite aux travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux dans le cadre du chantier de la Laübbruck.

Considérant que la route de Holtzheim a été entièrement fermée à la circulation automobile pendant une période de 3 semaines, du 30 septembre 2013 au 20 octobre 2013, dans le cadre du chantier de la Laübbruck,

Considérant les difficultés d'accès au Tabac Presse Loto de Mr WELLER situées au cœur du chantier de la Laübbruck,

Considérant que Mr WELLER a été amené à fermer son commerce une partie de cette période.

Vu le bilan comptable de l'année 2012, dont il ressort que le Tabac Loto Presse dégage une marge brute sur 12 mois de 58 514 €, soit, ramené sur un mois, une marge brute de 4 876 €.

Vu la comparaison de son Chiffre d'Affaires sur les périodes de septembre et octobre 2012 et 2013, il ressort une baisse très significative de son activité :

	Chiffre d'Affaires 2012		Chiffre d'Affaires 2013	Ecart
Septembre 2012	30 449 €	Septembre 2013	20 070 €	- 10 379 €
Octobre 2012	30 857 €	Octobre 2013	8 300 €	-22 557€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide le versement d'une indemnité transactionnelle de perte d'exploitation d'un montant de 4 000 € à Mr WELLER, Tabac Loto Presse Dany, 1 route de Holtzheim, à Achenheim.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision. Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N° 2013-32 : Subventions**

Après en avoir délibéré,

##### Subvention enfants du Collège

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à une prochaine séance du Conseil municipal.

##### Subvention participation à la vie associative des jeunes

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans participant pendant la saison 2013/2014 à la vie associative dans une association sportive ou culturelle de la Commune. Les crédits étant inscrits au BP 2013

##### Subvention AT Handball

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 3 000 euros (participation aux frais du niveau de jeu en national) et de 2 910,25 euros (location du gymnase) à l'AT Handball. Les crédits étant inscrits au BP 2013.

##### Subvention Association Génération Cirque

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 2 264,50 euros à l'Association Génération Cirque correspondant à la prise en charge du loyer de la location du gymnase du SIVU. Les crédits étant inscrits au BP 2013.



#### Subvention Photo Club d'Achenheim

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 41,76 euros au Photo Club d'Achenheim pour sa participation aux 20 ans de la Bibliothèque d'Achenheim. Les crédits étant inscrits au BP 2013.

#### Subvention Noël des enfants des écoles primaires et maternelles

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école primaire et une subvention de 400 euros à l'école maternelle pour l'organisation de leur fête de Noël. Effectifs de l'école primaire : 111 élèves. Les crédits étant inscrits au BP 2013.

#### Subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Amicale des donneurs de sang d'Achenheim | 350 euros |
| - Comité B-R de la Ligue contre le Cancer  | 150 euros |
| - Croix rouge française                    | 150 euros |
| - Mutuelle du trésor                       | 40 euros  |

Les crédits étant inscrits au BP 2013

Adoptée à l'unanimité

#### **Points divers :**

Monsieur le maire présente l'état d'avancement des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux au centre du village -carrefour Laübbruck. Il informe les membres du Conseil de la prolongation de l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans le périmètre du chantier.

Par ailleurs, il informe également les membres du Conseil de sa décision d'interdire le transit des poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans les rues suivantes : route de Holtzheim, rue des Tilleuls et rue Bourgend. A ce titre, un arrêté municipal est transmis au contrôle de légalité. De même, le stationnement des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sera interdit dans la rue du Canal de 19h à 6h00, afin d'éviter que les camions, qui restent toute la nuit dans cette rue avant l'ouverture de la société Wienerberger, occasionnent des nuisances aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h55.

Le Président de séance,

La secrétaire de séance,

Raymond LEIPP



Sylvie STENGEL



